

PRO-SME^{en} – Le fonctionnement en bref

Ce document résume principes de fonctionnement du Programme.

Il ne saurait remplacer une lecture attentive du [Règlement du Programme](#) qui définit les conditions et modalités d'attribution de l'Aide PRO-SME^{en} ainsi que la marche à suivre pour présenter une demande.

Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets



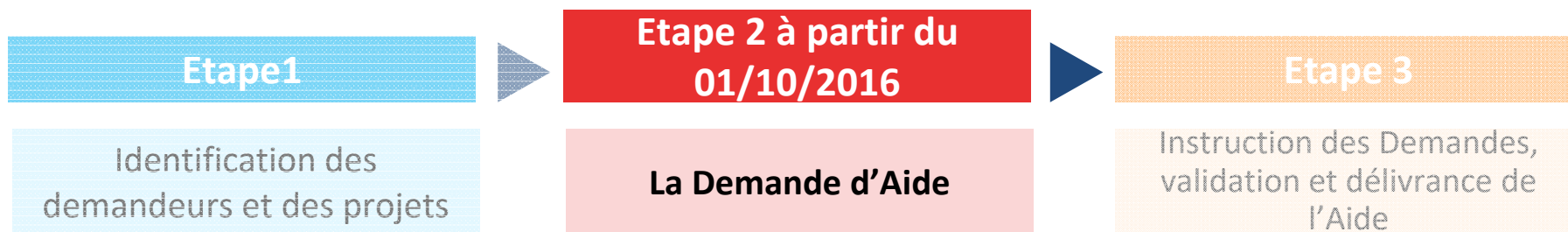
Modalités

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie à l'ATEE * un **questionnaire d'identification** téléchargeable [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
 - => Description de l'entité, périmètre du SMEn, délais prévus, attestation d'éligibilité au programme, avis de situation SIRENE de moins de 3 mois à joindre
- A réception du questionnaire, si conforme, l'ATEE transmet **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
 - Le cas échéant, commentaires d'alerte sur les points faibles

* En recommandé avec accusé de réception

Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide



Modalités

- Pour être recevable, **la Demande d'Aide** (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être adressée à l'ATEE,* dans un **délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** (cf Etape 1) **et au plus tard le 15 novembre 2018**, comprenant :
 - Formulaire de demande d'Aide complété garantissant de satisfaire aux critères d'éligibilité du Programme
 - Certificat ISO 50001 conforme et délivré **postérieurement au 30 septembre 2016**
 - Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois
 - Attestation de l'expert-comptable sur le montant de la facture énergétique des sites certifiés (dernier exercice clos comportant 12 mois d'exercice)
 - Règlement du Programme signé
 - Pouvoir du représentant légal si le signataire du formulaire de demande n'est pas celui-ci

* Envoi recommandé avec accusé de réception

Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

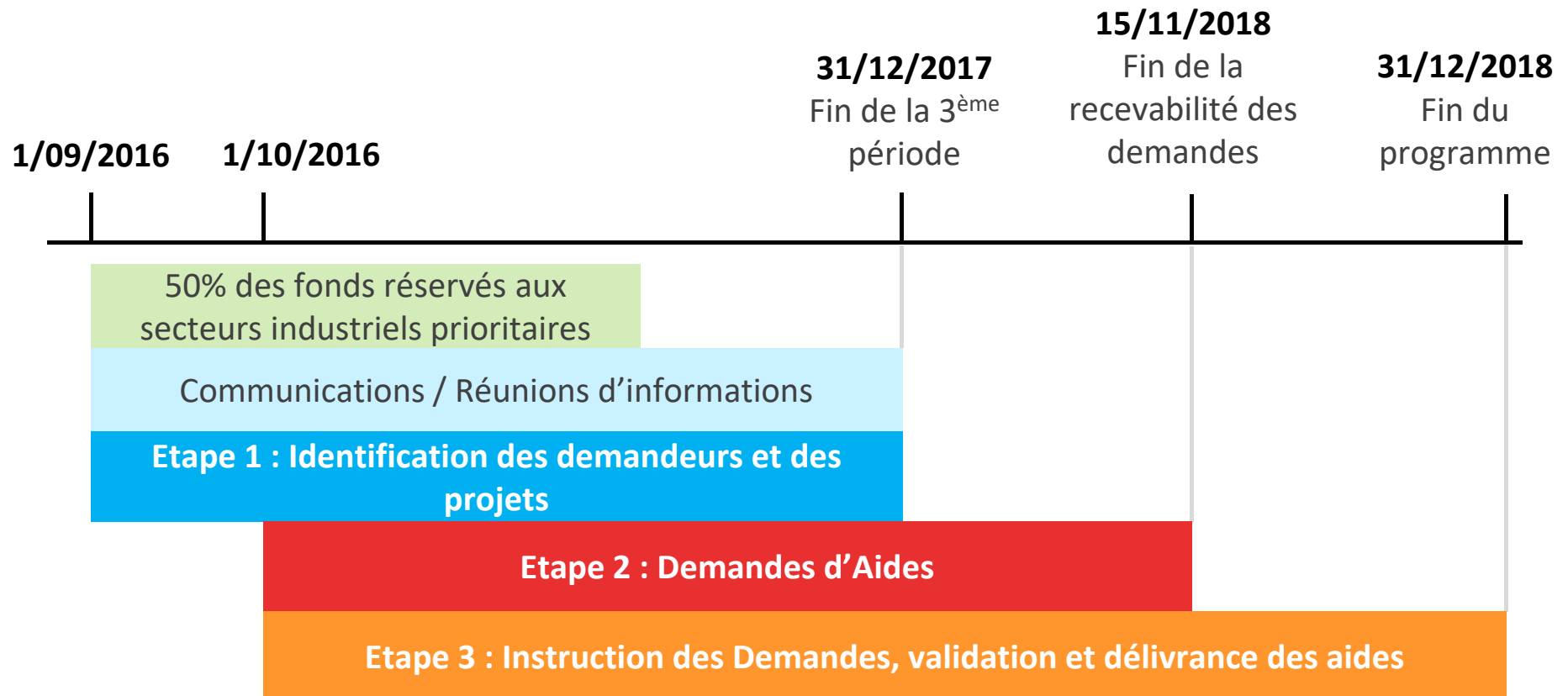
Etape 3 : Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide



Modalités

- Cas 1 : La Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :
 - enregistrement chronologique selon la date d'envoi de la Demande (cachet de La Poste)
 - notification au demandeur de l'Aide attribuée (sous réserve de fonds disponibles)
 - déclenchement du versement de l'Aide au demandeur (sous réserve de fonds disponibles).
- Cas 2 : La Demande d'Aide transmise par le demandeur n'est pas conforme et/ou incomplète :
 - renvoi du dossier au demandeur avec une note explicative
 - La demande n'est pas enregistrée
 - Le demandeur peut représenter sa Demande d'Aide une nouvelle fois

Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et l'envoi de la Demande d'Aide complète (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 15 novembre 2018.

Principales conditions d'éligibilité au Programme

Qui peut bénéficier d'une Aide dans le cadre du programme PRO-SMEn ?

Les entités juridiques suivantes peuvent présenter une demande d'aide :

- Personnes morales de droit privé, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- Autres personnes morales de droit privé visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce
- Personnes morales de droit public (collectivités locales, état...)

Le demandeur est identifié par son SIREN. Une seule demande recevable par SIREN. Un seul certificat par Demande.

Conditions de délivrance du certificat ISO 50001

- Certificat EN ISO 50001 : 2011 certifié par un organisme accrédité, pour cette norme, par le COFRAC ou un autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation
- Les renouvellements de certificats ISO 50001 ne sont pas éligibles au programme

Restrictions

- La **politique énergétique** (conformément à l'article 4.3 de la norme ISO 50001) **doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au 19 février 2016.**
- Ne pas avoir bénéficié d'aide à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29 décembre 2014 (bonification CEE)
- Aucun site ne doit être concerné par l'art 156 de la loi sur la TECV (sites électro intensifs)
- Au maximum, 3 aides sont attribuées par Groupe

Qui sont les secteurs industriels prioritaires ?

Quatre filières industrielles ont été identifiées comme prioritaires car présentant des gisements d'économies d'énergies importants : chimie, agroalimentaire, sidérurgie/fonderie/métallurgie et plasturgie. A ce titre, une quote-part des fonds leur est réservée. Les Aides attribuées à ces filières devront représenter 50% des Aides distribuées.

Définition du périmètre du SMEn

Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur le territoire national concerné par le dispositif CEE (définition article 2-4.3 Partie 2 du Règlement du Programme)
- Pour les **entreprises**, le certificat peut couvrir **un ou plusieurs sites d'un même groupe**
- Pour les **collectivités territoriales**, la notion de site est cohérente avec celle d'infrastructures : gymnase, école, stade, mairie...
- Aucun des sites couverts par le certificat n'a déjà fait l'objet d'une certification ISO 50001
- Domaine d'application : **L'approche globale** est imposée : le certificat doit porter sur l'ensemble des activités d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, transports, etc...).

Montant de l'Aide

Montant de l'Aide

L'Aide est apportée au niveau d'un certificat de conformité à la norme ISO 50001 dont le périmètre et le domaine d'application respectent les exigences du programme.

- L'aide s'élève à 20% de la facture énergétique annuelle* du demandeur, dans la limite de 40 000 € HT

Caractère non systématique de l'Aide :

- Seules les demandes conformes et complètes sont recevables.
- Le versement de l'Aide est conditionné par le montant des fonds disponibles

Systemes de management de l'énergie

2 dispositifs non cumulables : PRO-SMEn et aides à la décision de l'ADEME



Aide à la décision ADEME



Programme PRO-SMEn

Opérations éligibles	Prestation externe d'Aide à la mise en œuvre d'un SMEn	Obtention de la certification ISO 50001. Renouvellement non éligible
Caractère systématique de l'Aide	Non, pas de caractère systématique aux Aides	Oui, si demandeur/sites éligibles et certificat conforme, dans la limite des fonds disponibles
Montant de l'Aide	Jusqu'à 70% (taux d'aides en fonction de la taille d'entreprise) qui s'applique sur les dépenses externes d'accompagnement à la mise en œuvre d'un SMEn	20% de la facture énergétique annuelle des sites certifiés Aide plafonnée à 40 000 € HT
Obtention de la certification ISO 50001	Non obligatoire	Obligatoire
Temporalité de l'instruction et du paiement de l'Aide	Aide contractualisée au démarrage de la démarche et solde en fin de démarche	Instruction en 2 étapes, Aide versée une fois la certification obtenue
Périmètre du SMEn	Le périmètre est libre	Le périmètre du certificat doit couvrir toutes les activités des sites certifiés
Types d'opérations	Opération individuelle et collective	Opération individuelle

Pour rappel, les deux dispositifs ne sont pas cumulables :

- Les bénéficiaires PRO-SMEn doivent attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié d'aides ADEME à la mise en œuvre d'un SMEn
- L'aide PRO-SMEn est limitée à 3 par groupe de sociétés - www.pro-smen.org

Pour en savoir consultez le [site pro-smen.org](http://site.pro-smen.org)

Et téléchargez le [Règlement du Programme](#)

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.